



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2018-028

PUBLIÉ LE 19 MARS 2018

Sommaire

ARS

R93-2018-03-08-003 - 2017-102 SSIAD LA JOIE DE VIVRE (3 pages) Page 3

R93-2018-03-16-001 - Décision portant agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - Agence départementale OR.GE.CO des Alpes Maritimes (OR.GE.CO 06) 06150 CANNES-LA-BOCCA (2 pages) Page 7

ARS PACA

R93-2018-03-15-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yvan DENION, délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA (3 pages) Page 10

DRAC PACA

R93-2018-02-08-003 - Avenant convention délégation gestion (1 page) Page 14

DREAL PACA

R93-2018-03-15-005 - Arrêté du 15 mars 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages) Page 16

DRJSCS PACA

R93-2018-03-15-001 - SUBDELEGATION ADMINISTRATIVE DU DRJSCS AUX CADRES DE LA DR (2 pages) Page 19

PFI AIX EN PROVENCE

R93-2018-03-15-004 - DECISION 15-03-18 (7 pages) Page 22

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2018-03-19-001 - Décision du 19/03/18 portant délégation de signature au titre du Centre National pour le Développement du Sport (2 pages) Page 30

SGAR PACA

R93-2018-03-15-002 - Arrêté d'interdiction de la circulation et de stockage des poids lourds sur l'autoroute A8 (1 page) Page 33

ARS

R93-2018-03-08-003

2017-102 SSIAD LA JOIE DE VIVRE

Cession de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD13-0118-0408-D

DECISION DOMS/PA n° 2017-102

portant accord à la cession de l'autorisation de fonctionnement du service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) « La Joie de Vivre », sis 2, rue Henri Barbusse 13241 Marseille Cedex 01 détenue par l'Association «La Joie de Vivre » au profit de l'association « A.D.A.R. Provence ».

FINESS ET : 13 080 078 2
FINESS EJ (ancien) 13 000 578 8 – (nouveau) 13 080 417 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles ; et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-9, R313-2-1 et D313-7-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 7 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la décision DOMS/PA n°2016-R102 autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'une capacité de quatre-vingt-cinq places, gérée par l'association « La Joie de Vivre » 2 rue Henri Barbusse 13241 Marseille Cedex 01 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « La Joie de Vivre » en date du 6 juin 2017 approuvant le traité de fusion et par voie de conséquence l'opération de fusion ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ADAR PROVENCE en date du 23 juin 2017 adoptant le traité de fusion et modifiant les statuts de l'association ADAR PROVENCE ;

Vu la signature du protocole d'accord entre l'association « La Joie de Vivre » et l'association « A.D.A.R. Provence » en date du 6 septembre 2017 ;

Vu le traité de fusion par absorption de l'association « La Joie de Vivre » par l'association « A.D.A.R. Provence » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



DECIDE

Article 1^{er} : la cession de l'autorisation de fonctionnement du service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) « La Joie de Vivre », sis 2, rue Henri Barbusse 13241 Marseille Cedex 01 détenue par l'Association «La Joie de Vivre » au profit de l'association « A.D.A.R. Provence » est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les arrondissements de Marseille suivants : 3^{ème} ; 4^{ème}, 5^{ème} ; 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements.

Article 3 : La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) reste fixée à 85 places. Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (E.J) : A.D.A.R. PROVENCE

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 080 417 2

Adresse : 300 chemin de la Croix Verte – CS 80375 – 13097 Aix-en-Provence cedex 2

Statut juridique :60 - Association Loi 1901 R.U.P.

SIREN : 301 423 737

Entité établissement (ET) : SSIAD LA JOIE DE VIVRE

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 080 078 2

Numéro SIRET : 301 075 933 00046

Code catégorie établissement : 354 – S.S.I.A.D

Code mode de fixation tarif (MFT) : 54 – Tarif – AM -

Triplet attaché à cet établissement

Service de soins infirmiers à domicile (PA)

Capacité autorisée : 85 places

Discipline :	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	prestations en milieu ordinaire
Clientèle :	700	personnes âgées (sans autre indication)

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

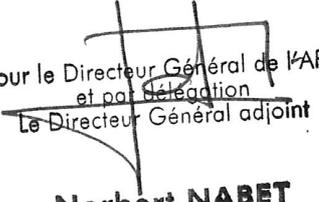
Article 5 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers, la présente décision est susceptible de faire l'objet soit d'un recours gracieux, qui sera porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 08 mai 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

ARS

R93-2018-03-16-001

Décision portant agrément régional Provence-Alpes-Côte
d'Azur des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou
de santé publique - *Agrément des associations d'usagers en santé* Agence départementale OR.GE.CO des
Alpes Maritimes (OR.GE.CO 06) 06150
CANNES-LA-BOCCA

Réf : DPRS-0318-1889-D

**Décision portant agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
des associations et unions d'associations représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**- Agence départementale OR.GE.CO des Alpes Maritimes (OR.GE.CO 06)
54 avenue Francis Tonner 06150 CANNES-LA-BOCCA -**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique réunie le 20 février 2018 ;

CONSIDERANT que l'Agence départementale OR.GE.CO des Alpes Maritimes (OR.GE.CO 06), créée en 1981 a pour objet, selon l'article 4 de ses statuts, l'étude des conditions générales de production, de transformation et de distribution de tous les biens et services de consommation et d'équipement produits ou utilisés en France, l'information et la formation des consommateurs ; La représentation de ceux-ci dans tous les organismes locaux publics ou privés pour la défense de leurs intérêts individuels ou collectifs, les actions judiciaires des consommateurs et la représentation des usagers du système de santé ;

CONSIDERANT que l'association, présente dans de nombreuses structures hospitalières en CDU, CLIN, CLAN, participe aussi aux politiques de santé publique ; qu'elle a participé jusqu'à ce jour sous le nom d'ORGECO 06/CISS Paca ;

CONSIDERANT que ses bénévoles ont reçu les formations du CISS Paca, en partenariat avec l'ARS et la communauté Inter Hospitalière PACA Est Nice ;

CONSIDERANT que l'Agence départementale OR.GE.CO des Alpes Maritimes (OR.GE.CO 06) remplit les conditions fixées par les articles R. 1114-1 à R. 1114-4 du code de la santé publique pour un agrément régional ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A obtenu l'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter de la date de la présente décision, l'Agence départementale OR.GE.CO des Alpes Maritimes (OR.GE.CO 06), dont le siège social est situé 54 avenue Francis Tonner 06150 CANNES-LA-BOCCA.

ARTICLE 2^{EME} : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3^{EME} : La directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
La Directrice des politiques régionales de santé

D/

Thibaut HURET

Responsable du département parcours,
territoires et démocratie en santé

ARS PACA

R93-2018-03-15-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Yvan DENION, délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à M. Yvan DENION, délégué départemental des
Alpes-Maritimes de l'ARS PACA*

Marseille, le **15 MARS 2018**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;



Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yvan DENION, en qualité de délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté du 25 janvier 2018 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est ainsi modifié :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DENION, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Michèle GUEZ, déléguée départementale adjointe et par Madame Séverine LALAIN, responsable du département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires.

Il est spécifié que ces dernières peuvent également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 2.500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DENION, de Madame Michèle GUEZ et de Madame Séverine LALAIN, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires :	
Monsieur Jérôme RAIBAUT Ingénieur du génie sanitaire	Responsable du service santé-environnement Signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de piscine et eaux de baignade) ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.
Département de l'animation des politiques territoriales :	
Madame Christine-Anne ARGENTIN-MASSOT Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service prévention et promotion de la santé, personnes en difficulté spécifique et politique de la ville
Madame Alexandra LIVERT Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre médico-sociale Personnes âgées

Madame Camille MALIVERNEY Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre médico-sociale Personnes handicapées
Madame Laëtitia ORSINI Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre de soins et premier recours

Article 2 :

Monsieur Yvan DENION, Madame Michèle GUEZ et Madame Séverine LALAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Claude d'HARCOURT

DRAC PACA

R93-2018-02-08-003

Avenant convention délégation gestion

BOP 0724, 0723 et 0180

Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 07/01/2011 et ses avenants signés les 02/03/2011 et 25/01/2017 entre le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur (DRAC) et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

À l'article 1^{er} de la convention du 07/01/2011 modifiée par avenants des 02/03/2011 et 25/01/2017 précités :

Supprimer :

BOP 0724: Opérations immobilières déconcentrées ;

Ajouter

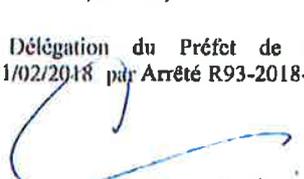
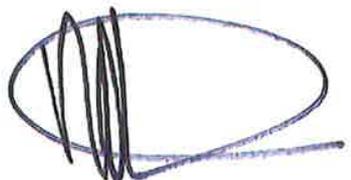
BOP 0723: Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;

BOP 0180 : Presse, livres et industries culturelles ;

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Provence, Alpes, Côtes d'Azur.

Fait, à

Le - 8 FEV. 2018

<p>Le délégant, Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur (DRAC)</p> <p>OSD par Délégation du Préfet de Région en date du 01/02/2018 par Arrêté R93-2018-02-01- 005</p> <p> Marc CECCALDI</p> <p>Visa du Préfet de Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches du Rhône</p> <p></p>	<p>Le délégataire, Direction du Pôle « Pilotage et ressources » de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône Le directeur du Pôle Pilotage et Ressources</p> <p> YVAN HUART Administrateur général des Finances publiques</p>
---	--

DREAL PACA

R93-2018-03-15-005

Arrêté du 15 mars 2018 portant désignation des membres
de la commission administrative paritaire régionale
compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs
du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la commission administrative paritaire régionale
compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs
du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs de l'État,
- VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU** le décret du président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable,
- VU** l'arrêté du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable,
- VU** le procès verbal de dépouillement des votes et de proclamation des résultats du 04 décembre 2014, concernant l'élection des représentants du personnel à la CAP régionale des adjoints administratifs des administrations de l'État,
- SUR** proposition de Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1 : La commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs est composée comme suit :

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

Mme Hélène VIRGIL
adjoint administratif principal 1ère classe, FO

Mme Nathalie BERTOLINI
adjoint administratif 1ère classe, FO

SUPPLÉANTS

Mme Murielle DUCONSEIL
adjoint administratif principal 1ère classe, FO

Mme Christine GUICHARD
adjoint administratif 1ère classe, FO

Mme Alice QUERET
adjoint administratif principal 1ère classe, CGT

Mme Isabelle DE ANGELIS BUSCIONI
adjoint administratif principal 1ère classe, CGT

M. Denis EYCHENNE
adjoint administratif principal 2ème classe, CGT

Mme Bernadette COIGNAT
adjoint administratif principal 2ème classe, CGT

M. Jean-Yves MANISCALCO
adjoint administratif 1ère classe, CGT

Mme Sylviane HACHEM
adjoint administratif 1ère classe, CGT

Mme Marie-Paule MINANA
adjoint administratif principal 2ème classe, CFDT

M. Sylvain VENOT
adjoint administratif principal 2ème classe, CFDT

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Mme Corinne TOURASSE, DREAL PACA
directrice,

Mme Blandine MEUNIER, DDTM 06
secrétaire générale

M. Philippe PRUDHOMME, DREAL PACA
secrétaire général

M. Djilali MEKKAoui, DDTM 13
secrétaire général

M. Michel LOMBARD, DDT 84
secrétaire général

Mme Valérie LETOURNIANT, DDTM 83
secrétaire générale

SUPPLÉANTS

M. Daniel NICOLAS, DREAL PACA
directeur adjoint

Mme Ariane MONACO, DREAL PACA
responsable des ressources humaines

M. Jérôme ROQUES, DIR MED
secrétaire général

M. Jean-Bernard COSTES, DIRM MED
secrétaire général

Mme Annick MIEVRE, DREAL PACA
responsable du PSI

Mme Brigitte CHASTEL, DREAL PACA
chef du PSI GAPAYE

Article 2 : La décision du 06 octobre 2017 est abrogée.

Article 3 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 mars 2018

Le préfet de région,

SIGNE

Pierre DARTOUT

DRJSCS PACA

R93-2018-03-15-001

SUBDELEGATION ADMINISTRATIVE DU DRJSCS
AUX CADRES DE LA DR

SUBDELEGATION ADMINISTRATIVE DU DRJSCS AUX CADRES DE LA DR



PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du préfet
du 15 mars 2018
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des sports, de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 13 février 2018, portant nomination de Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT**, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 26 février 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°R93-2018-03-09-002 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, du 09 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Berlemont, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ,

DECIDE

Article 1 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes de l'arrêté sus visé à :

- Monsieur Gérard DELGA, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Article 2 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de Monsieur Gérard DELGA, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences de l'arrêté sus visé, à :

- Monsieur Léopold CARBONNEL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Martine MILESI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Brigitte DUJON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Oliver COPPOLANI, attaché d'administration hors classe,
- Monsieur Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE, inspecteur de la jeunesse et des sports,

- Monsieur Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'Etat,
- Monsieur le docteur Alain FERRERO, médecin inspecteur de santé publique,
- Monsieur Gildo CARUSO, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Gérard DELGA, Monsieur Léopold CARBONNEL, Madame Martine MILESI, Madame Brigitte DUJON, Monsieur Olivier COPPOLANI, Monsieur Serge FERRIER, Monsieur Youri FILLOZ, Monsieur Julien TRANIER-LAGARRIGUE, Monsieur Hanafi CHABBI, Monsieur le docteur Alain FERRERO et Monsieur Gildo CARUSO, la délégation de signature sera exercée chacun dans la limite de ses attributions par :

- Mesdames Patricia MORICE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Mesdames Djamila BALARD, Line BERARD, Marielle COIPLLET, Brigitte PAGET, Catherine RAYBAUT, inspectrices de l'action sanitaire et sociale, Monsieur Sofian LAAYSSSEL attaché d'administration de l'éducation nationale,
- Monsieur Jean-Michel BRUNETTI, attaché d'administration des affaires sociales,
- Madame Yolaine BENTOLILA, attachée d'administration des affaires sociales,
- Madame Sonia MENASRI, attaché d'administration de l'Etat,
- Monsieur Jean-Claude AGULHON, attaché d'administration des affaires sociales

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Gérard DELGA, subdélégation est donnée à l'effet de signer à Madame Joëlle DEMOUGE, professeure de sport hors classe :

- les actes, correspondances et décisions relatifs à l'emploi des personnels et au fonctionnement de l'antenne régionale Côte d'Azur de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- les courriers relatifs aux relations avec les instances associatives des départements du Var et des Alpes Maritimes, à l'exclusion des décisions conduisant à un engagement juridique et financier,
- les actes relatifs à la mission de formation et de certification à l'exclusion des arrêtés de composition de jury et de la délivrance des diplômes.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 6 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale , est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et qui entrera en vigueur de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 15 mars 2018

Pour le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
et par délégation
Le directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale par intérim

SIGNE

Jean-Philippe BERLEMONT

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

PFI AIX EN PROVENCE

R93-2018-03-15-004

DECISION 15-03-18



DECISION

portant délégation de signature

à la plate-forme interrégionale du ministère de la Justice d'Aix en Provence

Le coordonnateur de la plate-forme d'Aix en Provence, responsable du département de l'exécution comptable et budgétaire,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

Vu l'article de la Décision du 29 décembre 2017 portant délégation de signature du Secrétariat Général du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté de nomination de monsieur Gilbert SODI en qualité de coordonnateur de la plate-forme et responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la plate-forme interrégionale d'Aix en Provence ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme d'Aix en Provence et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille en date du 30/06/2017,

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme d'Aix en Provence et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 30/06/2017.

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la PFI d'Aix en Provence et le responsable du département immobilier de la PFI d'Aix en Provence en date du 06/01/2016.

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la PFI d'Aix en Provence et le responsable du département des ressources humaines et de l'action sociale de la PFI d'Aix en Provence en date du 06/01/2016.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation et de certification de service fait en dépenses et en recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la Direction des Services Pénitentiaires, pour la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, pour le département immobilier et pour le département des ressources humaines et de l'action sociale en application des délégations de gestion visées supra par la plate-forme d'Aix en Provence.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision, à l'effet de signer les bons de commande.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait, le 15 mars 2018

Le coordonnateur, chef du DEBC de la plate-forme d'Aix en Provence

Gilbert SODI

ANNEXE 1

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
PROCHILO Vincent	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Adjoint du chef du DEBC	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912
NICOLAS Sandrine	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargée de mission	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912
GRAVIER Patricia	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité PJJ et valideur	Ensemble des actes de dépenses du programme 182
KARRAMKAN Florent	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité AP et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
ARNOUX Frédéric	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargé de mission	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310,723, 724 et 912
RICARD Nathalie	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité mutualisée et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, et des recettes des programmes 107, 166, 182 et 912, 310, 723 et 724
BOUCIDA Sid-Ahmed	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur des unités des marchés complexes	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 723 et 724
CHASTEL Tiphaine	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité des marchés complexes et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 723 et 724
COLPAERT Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912

AUDET Denise	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, et des recettes des programmes 107, 166, 182 et 912, 310, 723 et 724
KADAYAHYA Habiba	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité PJJ	Ensemble des actes de dépenses du programme 182
BONNEFOY François	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
BOULMAIZ Sabrina	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 166 titre 5, 182, 724 et 723
BOURGEOIS Nathalie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 166 titre 5, 182, 724 et 723
BARRE Coralie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
MONCADEL Anne	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
GOUGEON Cathie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
HELALI Nella	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
LAFON Delphine	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
GAMEZ Lazaro	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
PELLOY Brigitte	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
VALETTE Magali	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire	Certification du SF des programmes 107

			chorus	et 912
MONTELY Carol	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
HAJJEM Sana	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
SALQUEBRE Claire	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
CARRIO Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
PILLOUX Guillaume	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
LENGLET Emmanuelle	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
MARTINEZ Marie Paule	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
BELAHOUEL Imane	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
DELEPINE Dominique	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
ESCORZA Arnaud	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
PAPAIOANU Patricia	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
MASSA Laurence	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912

ANNEXE 2

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DES BONS DE COMMANDE

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
PROCHILO Vincent	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Adjoint du chef du DEBC	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 724, 310,723 et 912
GRAVIER Patricia	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité PJJ et valideur	Signature des bons de commande du programme 182
KARRAMKAN Florent	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité AP et valideur	Signature des bons de commande des programmes 107 et 912
ARNOUX Frédéric	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargé de mission	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 724, 310,723 et 912
RICARD Nathalie	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité mutualisée et valideur	Signature des bons de commande des programmes 107, 182, 310 et 912
BOUCIDA Sid-Ahmed	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité des marchés complexes	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 723 et 724
CHASTEL Tiphaine	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité des marchés complexes et valideur	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 723 et 724
COLPAERT Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Signature des bons de commande des programmes 107 et 912
AUDET Denise	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée	Signature des bons de commande des programmes 107, 182, 310 et 912
KADAYAHYA Habiba	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité PJJ	Signature des bons de commande du programme 182

BONNEFOY François	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
NICOLAS Sandrine	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargée de mission	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 724, 310,723 et 912

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2018-03-19-001

Décision du 19/03/18 portant délégation de signature au
titre
du Centre National pour le Développement du Sport



DECISION

portant délégation de signature au titre du Centre National pour le Développement du Sport

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Délégué territorial du Centre National pour le Développement du Sport**

- VU le code du sport et notamment ses articles R 411-12, R 411-21 à 24 et R 421-1 à R 425-1 ;
- VU la convention portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 ;
- VU le décret n°2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du code du sport relatives au centre national pour le développement du sport ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur **Pierre DARTOUT**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU la décision du 1^{er} juin 2011 portant délégation de signature au titre du centre national pour le développement du sport ;
- VU l'arrêté de la Ministre des solidarités et de la santé, du Ministre de l'éducation nationale, de la Ministre des sports, de la Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 13 février 2018, portant nomination de Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT**, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 26 février 2018 ;

DECIDE

Article 1 :

M. Jean-Philippe BERLEMONT, délégué territorial adjoint du CNDS, agent des services déconcentrés en charge des sports, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué territorial du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV (partie réglementaire) du code du sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Messieurs, Gérard DELGA et Julien TRANIER-LAGARRIGUE, agents des services déconcentrés en charge des sports, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport.

Fait à Marseille le 19 mars 2018

Le délégué territorial du CNDS

Signé

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-03-15-002

Arrêté d'interdiction de la circulation et de stockage des
poids lourds sur l'autoroute A8

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**ARRETE D'INTERDICTION DE LA CIRCULATION
ET DE STOCKAGE DES POIDS LOURDS SUR L'AUTOROUTE A8
ARRETE N°**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
- Vu** la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté n°13-2017-288 du 13 décembre 2017 de Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 17 novembre 2017 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant que le vendredi 30 mars 2018 entre 14h00 et 22h00, le samedi 31 mars 2018 de 9h00 à 16h00 et le mardi 3 avril 2018 entre 9h00 et 14h00 (jour férié en Italie), la circulation y est interdite aux véhicules Poids-Lourds (PL).

ARRETE :

Article 1 : Les véhicules de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, y compris les matières dangereuses, en transit vers l'Italie sur l'autoroute A8 le vendredi 30 mars 2018 entre 14h00 et 22h00, le samedi 31 mars 2018 de 9h00 à 16h00 et le mardi 3 avril 2018 entre 9h00 et 14h00, sont interdits en Italie. Ils seront interceptés et stockés dans les conditions prévues au Plan Intempéries Arc Méditerranéen par la mesure de stockage des poids lourds qui sera mise en place dans les Alpes Maritimes sur l'autoroute A8 entre La Turbie et Roquebrune-Cap Martin (Mesure PIAM A8/6ter) dans le sens Aix - Italie du PR209.80 au PR 208, et dans le Var sur l'autoroute A8 entre Le Muy et Puget-sur-Argens (Mesure PIAM A8/3) dans le sens Aix - Italie du PR129 au PR 122 englobant l'aire de repos de Jas Pellicot.

La zone de stockage A8/3 sera mise en place sans attendre la saturation de la zone A8/6ter.

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules de transports de fondants routier, ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre. Les PL seront progressivement relâchés chaque jour dès la fin des interdictions pour qu'ils puissent rejoindre la frontière dès son ouverture.

Article 3 : Les préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants de Groupement de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer, le directeur de la société VINCI autoroutes/ ESCOTA, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours, des Alpes-Maritimes et du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 15 mars 2018,
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Par délégation, le chef d'état-major interministériel de zone sud

Signé
François PRADON